



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/CB/ER/BM/MH
ARRETE N°535/2022

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU NIVEAU DU
CARREFOUR DE L'AVENUE J. CHIRAC ET DE LA RUE DES FROIDES BOUILLIES**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **COLAS**, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex en date du : 28 septembre 2022.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 13 octobre 2022.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 13 octobre 2022.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du 13 octobre 2022.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 13 octobre 2022.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de réaliser des travaux de purges de chaussée dans le sens A6 vers avenue F. MITTERRAND (N7) pour le compte de l'UT Nord Est.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 19 octobre 2022 au jeudi 27 octobre 2022, 06h00, de 21h00 à 06h00

L'entreprise **COLAS**, est autorisée à réaliser des travaux de purges de chaussée dans le sens A6 vers avenue F. MITTERRAND (N7) pour le compte de l'UT Nord Est. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation et stationnement sont mises en application :

- L'avenue J. CHIRAC, dans le sens A6/N7 sera barrée et interdite à la circulation au niveau du carrefour, celle-ci se fera par le biais d'un alternat manuel ou par feux tricolores.
- Pour les usagers (hors transport en commun) arrivant de la rue des Froides Bouillies vers le carrefour, une déviation sera mise place par le biais de la contre allée longeant l'avenue J. CHIRAC dans le sens A6/N7. Les usagers désirant reprendre le sens N7/A6 seront déviés par l'avenue J. CHIRAC, sens A6/N7 pour faire demi-tour au carrefour de la Belle Etoile pour repartir en sens inverse et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.
- La ligne de bus « 486 », dans les sens ATHIS/PARAY et PARAY/ATHIS sera déviée et ne pourra desservir les arrêts suivants : Noyer Renard, Plein midi, Buisson, Jardiniers et Les Oiseaux. Les arrêts les plus proches se trouveront sur la commune de PARAY VIEILLE POSTE (avenues de VERDUN/Gal de GAULLE) et celle de SAVIGNY SUR ORGE (rue de la Voie Verte/avenue St Saëns).
- Les cheminements piétons seront déviés aux abords du chantier vers des espaces protégés et aménagés.

ARTICLE 2

L'entreprise **COLAS** devra informer, au plus tôt de la fin des travaux, tous les usagers et toutes les communes intéressées de la fin des travaux pour assurer la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 3

La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de **COLAS**, responsable des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par **COLAS**.



Services Techniques
JJG/CB/ER/BM/MH
ARRETE N°535/2022

Ville d'Athis-Mons

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le jeudi 13 octobre 2022.

Jean-Jacques GROSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

